

**Arrêté n° 934 du 17 mai 2012 fixant la rémunération et autres avantages
des Présidents et membres de la Commission Nationale de Contrôle des
Marchés Publics et des Commissions Sectorielles de passation des Marchés
Publics**

Article Premier: En application des dispositions de l'article 31 du décret n° 2011-179 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics et de l'article 14 du décret n° 2011-178 du 07 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des Organes de Passation des Marchés Publics et l'article 7 de l'arrêté n° 211 du 14 février 2012 modifié par l'arrêté n° 718 du 3 avril 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics et ses décrets d'application, le présent arrêté fixe la rémunération et autres avantages des Présidents et des membres du Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics et des commissions sectorielles de passation des marchés publics.

Article 2: Le Président, les Membres du Comité Permanent, les Conseillers et les membres du Comité de Suivi de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ainsi que les Présidents des Commissions Sectorielles de Passation des Marchés Publics et leurs membres perçoivent des salaires et avantages, nets de tous impôts, conformément aux tableaux comme suit:

- a. Rémunérations et autres avantages du Président et des membres de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP).

		Salaires		
Indemnité ou avantage	Nombre	Individuel	Mensuel	Annuel
Président	1	1.500 000	1.500 000	18.000 000
Membres du Comité Permanent	6	800. 000	4.800 000	57.600 000
Conseillers du Président	8	700.000	5.800 000	67.200 000
Membre de la Commission de suivi	5	650.000	3.250 000	39.000 000
Totaux	20	3.650 000	15.150 000	181.800 000

Rémunérations et autres avantages du Président et des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP).

		Salaires		
Indemnité ou avantage	Nombre	Individuel	Mensuel	Annuel
Président	1	1.200 000	1.200 000	14.400 000
Membres du CP de la CPMP	9	500. 000	4.500 000	54.000 000
Sous totaux	10	1.700.000	5.700 000	68.400 000

Total pour les sept (7) Commissions de passation:

478.800 000

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.